

ARRETE DU 20 FEVRIER 2026 **Relatif au diplôme d'état infirmier**

TITRE 2 : ACCES A LA FORMATION IFSI –Paray Le Monial

ARTICLE 4 : par voie de la Formation Professionnelle Continue

POUR LES CANDIDATS NON BACHELIER

Un dossier de Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEPAP) à déposer avant le 22 octobre 2026 (voir explications dans le dossier ou sur le site internet de l'institut).

CAPACITE D'ACCUEIL :

Au moins 25 % du quota soit à ce jour 13 places

ACCES A LA FORMATION :

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

Article 4 : La formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L612.- du code l'éducation nationale.
- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Elle se fait par la voie notamment de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE 3 : Modalité de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Article 10 : Dossier de candidature à télécharger sur le site de l'ifs i-fas de Paray le monial à partir du **05 octobre 2026** et jusqu'au **12 novembre 2026** inclus.

Pour toute information consulter le site internet de l'institut : www.ifs-i-fas-pray.fr.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :

(Le dossier doit être envoyé à IFSI, avant le **12.11.2026** minuit cachet de la poste faisant foi)

1	Fiche d'inscription du candidat complétée (Imprimé A), datée et signée avec photo
2	La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité, lisible
3	La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus
4	Un curriculum vitae
5	L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie
6	Une lettre de candidature exposant votre projet professionnel
7	Si situation de handicap : Attestation MDPH pour 1/3 temps à fournir si besoin
8	Attestation CNIL (imprimé B)
9	Un chèque bancaire d'un montant de 120 € 00 correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du REGIE IFSI

EPREUVES DE SELECTION – ANNEE 2027 POUR LES INSTITUTS DE BOURGOGNE

1 : UNE EPREUVE ECRITE NOTEE SUR 20

Mardi 08 décembre 2026, à partir de 13 h 45 comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel
- Une sous-épreuve de calcul simple d'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats

2 : UN ENTRETIEN PORTANT SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

se dérouleront entre le 28 novembre et le 18 décembre 2026, d'une durée de 20 minutes, notés sur 20 points

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

⇒ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 / 40 aux 2 épreuves. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

NB :

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme parcourep

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DEMANDE DE DISPENSE DU BACCALAUREAT (VEPAP)

Si vous ne possédez pas le baccalauréat ou son équivalence, vous devez solliciter une dispense en remplissant le dossier de Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEPAP) (code de l'éducation, art. D.613-38 et suivants ; arrêté du 20 février 2026, art.11).

Vous pouvez télécharger le formulaire via le lien suivant à télécharger [ici](#) ou sur notre site internet <https://www.ifs-i-fas-paray.fr/> rubrique actualité ou sélection infirmière

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives (voir page 4 du dossier de demande validation d'acquis) **est à déposer ou à envoyer à l'IFSI avant le 22 octobre 2026.**

Rappel règlement (Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'Infirmiers) :

Article 4 : « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L612.- du code l'éducation nationale.
- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Elle se fait par la voie notamment de la formation professionnelle continue.
-

Article 11 : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. »

Article. 15 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit : [...]

c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ; »

FICHE INSCRIPTION 2027 (IMPRIME A)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Sexe : ☐ féminin ☐ masculin -

ADRESSE :

Code postal : Ville :

N° téléphone fixe :

N° téléphone portable :

Adresse mail :@.....

Situation de handicap : oui ☐ non ☐

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : oui ☐ non ☐

Si oui laquelle.....

Demandeur d'emploi : oui ☐ non ☐

Si oui numéro d'identifiant :

Autre :

Baccalauréat : série : Année :

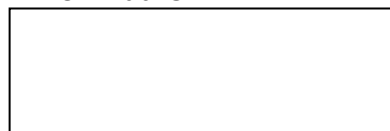
Diplôme de l'enseignement supérieur oui ☐ non ☐

Si oui lequel

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A le

SIGNATURE du CANDIDAT :



(IMPRIME B)

L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'Institut de Formation en Soins Infirmier et/ou Institut de Formation Aides-Soignants de Paray le Monial paraîtra sur le site Internet de l'IFSI - IFAS.

Selon la CNIL, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier ».

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-dessous :

☐ J'accepte que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI - IFAS

☐ Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI - IFAS

Nom (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) - Prénom

Date

Signature

- DATES A RETENIR ET CONSIGNES A RESPECTER

DATES	EVENEMENTS	INFORMATIONS
Du 05/10/2026 au 12/11/2026	Téléchargement	Téléchargement sur le site www.ifs-i-fas-pray.fr .
Du 05/10/2026 au 12/11/2026	Réception des dossiers d'inscription	à envoyer par courrier et ou en Recommandé avec Accusé de Réception. Le candidat ne doit déposer qu'UN SEUL DOSSIER dans l'IFSI de son choix en Bourgogne
Avant le 22/10/2026	Téléchargement et dépôt du dossier VEPAP	Pour les candidats non bachelier – dossier VEPAP (demande de dispense du baccalauréat)
12/11/2026	Clôture du dépôt des dossiers d'inscription	Dernier délai minuit (cachet de La Poste faisant foi)
08/12/2026	Epreuves écrites de sélection comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simple.	Appel à 13h45 et début des épreuves à 14 h 00 à l'IFSI de Paray le Monial – 10 rue de Bourgogne – 71600 PARAY LE MONIAL. Envoi de la convocation 10 jours avant l'épreuve par mail et par courrier (Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contacter l'IFSI de Paray le Monial.
Du 27/11/2026 Au 18/12/2026	Entretiens de sélection portant sur l'expérience professionnelle du candidat.	Entretien réalisé à l'IFSI de Paray le Monial – 10 rue de Bourgogne – 71600 PARAY LE MONIAL. Envoi de la convocation 10 jours avant l'épreuve par mail et par courrier (Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contacter l'IFSI de Paray le Monial.
15/01/2027	Affichage des résultats	Affichage à 14 h 00 A l'IFSI + sur le site www.ifs-i-fas-pray.fr [AUCUN résultat ou renseignement ne sera donné par téléphone] Envoi du courrier le jour même

ATTENTION

1/ EN CAS D'ANNULATION OU D'ABSENCE DU CANDIDAT, QUEL QUE SOIT LE MOTIF, LE CHEQUE D'INSCRIPTION NE SERA PAS RESTITUE.

2/ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSE



INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

L'IFSI-IFAS de Paray-le-Monial est accessible aux étudiants présentant une déficience mais dont les aptitudes à suivre la formation ont été validées par un médecin agréé.

Les étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé par les référents handicap de la structure. Dans la mesure du possible, les étudiants bénéficieront d'aménagements prescrits par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71>) sur présentation de leur certificat médical.

Les dispositifs d'aménagement peuvent concerner le temps des épreuves d'évaluation, l'installation dans les salles, l'utilisation de matériel informatique dédié ...

Les locaux sont adaptés et aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ou porteurs de handicaps visuels : ascenseur, repères podo-tactiles dans les escaliers, place de parking réservée.

Les étudiants concernés sont invités à prendre contact avec le secrétariat et les référents handicap dès le début de leur formation afin de mettre en place les différents aménagements le plus précocement possible.

Questions diverses :

Je suis porteur d'un handicap, est-ce compatible avec la formation d'infirmiers ou/et d'aides-soignants ?

Certains handicaps sont compatibles avec l'entrée en formation, mais cette entrée est conditionnée comme pour tous les candidats à l'obtention d'un certificat médical rédigé par un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant.

L'institut de formation dispose-t-il d'une personne ressource ?

Deux formateurs sont identifiés comme « référents handicap ». Ils vous seront présentés dès le début de la formation.

Ils sont chargés de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap, de permettre la mise en place des préconisations de la MDPH en lien avec les situations individuelles des étudiants ainsi que réfléchir avec l'équipe pédagogique et les acteurs de la MDPH aux besoins d'aménagement nécessaires et possibles (matériel, modalité de formation/évaluation.)

Si j'entre en formation et que je suis porteur d'un handicap, vais-je continuer à bénéficier des aménagements dont je disposais jusqu'alors ?

Vous devrez prendre contact avec la MDPH, afin de procéder à une nouvelle évaluation. C'est alors que des aménagements adaptés seront proposés par le médecin de la MDPH afin de faciliter votre formation.

Dois-je informer l'IFSI de mon handicap ?

Il vous appartient de décider si vous souhaitez informer l'équipe pédagogique de l'IFSI de votre handicap. Si votre situation n'est pas connue par l'institut de formation vous ne pourrez bénéficier d'aucun aménagement.

A quel moment dois-je signaler mon handicap ?

Nous vous conseillons de le signaler le plus tôt possible afin de bénéficier précocement des aménagements.

Les aménagements d'épreuves de sélection ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits systématiquement. Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuves de sélection, vous devez fournir, avant la fin des inscriptions à la sélection, votre RQTH avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH.

De quoi puis je bénéficier ?

Les aménagements peuvent être multiples en fonction de votre handicap (tiers temps pour les épreuves, utilisation d'un ordinateur...)

CONTACT :

Secrétariat IFSI/IFAS : 03 85 88 43 01

Formateurs référents handicap :

- Irène LILA : 03 85 88 43 09 - irene.lila@ch-paray.fr
- Barbara CHAPON : 03 85 88 43 05 - barabara.chapon@ch-paray.fr